

O.D.A. FINANCES
Société civile au capital de 2 000 euros
Siège social : 40 rue de l'Epée
76200 DIEPPE
405 376 112 RCS DIEPPE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un décembre, les associés de la société O.D.A. FINANCES, société civile au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Danièle ANCENAY, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Olivier ANCENAY, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété

La société TOURIST SERVICE, représentée par sa Gérante, Madame Danièle ANCENAY, ladite société titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Monsieur Olivier ANCENAY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société SCI MEDIAFINANCES par la société O.D.A. FINANCES ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 561 euros,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Autorisation de signature par voie électronique,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée et donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion avec la société SCI MEDIAFINANCES, société civile au capital de 1 524,49 euros, dont le siège social est 40 rue de l'Epée, 76200 DIEPPE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 961 150 RCS DIEPPE,
- du rapport de la gérance,
- du traité de fusion,
- des comptes annuels de la société SCI MEDIAFINANCES arrêtés au 30 juin 2025 et de ceux de la société O.D.A. FINANCES arrêtés au 31 décembre 2024,

Approuve :

- le traité de fusion dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée SCI MEDIAFINANCES fait apport à titre de fusion-absorption à la société O.D.A. FINANCES de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation provisoire (aucun effet rétroactif n'étant donné à l'opération), à partir des valeurs réelles au 30 juin 2025, des éléments d'actif apportés par la société SCI MEDIAFINANCES d'un montant de 1 484 021,71 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 371 745,35 euros, soit un actif net apporté égal à 1 112 276,36 euros,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange d'environ 5,61 parts de la société O.D.A. FINANCES pour 1 part de la société SCI MEDIAFINANCES,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la société SCI MEDIAFINANCES ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par les associés de la société O.D.A. FINANCES, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 561 euros pour le porter de 2 000 euros à 2 561 euros, par création de 561 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts étant réparties entre les associés de la société SCI MEDIAFINANCES à raison d'environ 5,61 parts de la société O.D.A. FINANCES pour 1 part de la société SCI MEDIAFINANCES et assimilées aux parts anciennes ; les associés faisant leur affaire personnelle des rompus.

Les parts nouvelles de la société O.D.A. FINANCES porteront jouissance à compter de ce jour, et seront à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital social de la société O.D.A. FINANCES.

La différence entre la valeur nette des biens apportés au 31 décembre 2025 et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (561 euros), sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé PRIME DE FUSION, sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société SCI MEDIAFINANCES par la société O.D.A. FINANCES et la dissolution sans liquidation de la société SCI MEDIAFINANCES sont définitivement réalisées.

L'Assemblée Générale précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement à partir du 1^{er} janvier 2026, la fusion étant réalisée au 31 décembre 2025 à minuit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du traité de fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion et autorise la gérance notamment à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion et l'augmentation de capital, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société SCI MEDIAFINANCES, société civile au capital de 1 524,49 euros, dont le siège social est 40 rue de l'Epée, 76200 DIEPPE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 961 150 RCS DIEPPE, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société. En rémunération de cet apport, le capital social a été augmenté d'une somme de 561 euros, pour être porté à 2 561 euros, par création de 561 parts nouvelles d'un euro chacune.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

1 – Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN euros (2 561 €).

2 – Le capital est divisé en DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UNE (2 561) parts sociales d'UN euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 2 561, réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- à Monsieur Olivier ANCENAY, à concurrence de MILLE SOIXANTE QUATORZE parts, numérotées de 1 à 1 000 et de 2 001 à 2 074	1 074 parts
- à Madame Danièle ANCENAY, à concurrence de HUIT CENT SOIXANTE SEPT parts, numérotées de 1 001 à 1 800 et de 2 075 à 2 141	867 parts
- à la société TOURIST SERVICE, à concurrence de DEUX CENTS parts, numérotées de 1 801 à 2 000	200 parts
- à Monsieur Alexandre ANCENAY, à concurrence de CENT QUARANTE parts, numérotées de 2 142 à 2 281	140 parts
- à Monsieur Arnaud ANCENAY, à concurrence de CENT QUARANTE parts, numérotées de 2 282 à 2 421	140 parts
- à Monsieur Grégory ANCENAY, à concurrence de CENT QUARANTE parts, numérotées de 2 422 à 2 561	140 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	2 561 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Olivier ANCENAY, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire désigné par lui, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société SCI MEDIAFINANCES à la société O.D.A. FINANCES,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le présent procès-verbal et tous les actes liés à la présente assemblée seront signés par les parties concernées, ce qu'elles acceptent expressément, dans le cadre du processus

de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante <https://yousign.fr/fr/public/document>.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Olivier ANCENAY
Gérant

Danièle ANCENAY

La société TOURIST SERVICE
représentée par Danièle ANCENAY

Olivier ANCENAY

✓ Certifié par Yousign

Danièle ANCENAY

✓ Certifié par Yousign

Danièle ANCENAY

✓ Certifié par Yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LE HAVRE

Le 31/12/2025 Dossier 2025 00032508, référence: 7604P05 2025 A 01732

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros



Dorothée PERNEL
Contrôleur des finances publiques